**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**

**وزارة التعليم العالي و البحث العلمي**

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique**



**COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES**

**CONVENTION MEDICALE**

N°5/2023

ENTRE

**La COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES DE L’UNIVERSITE DE TLEMCEN,**

 Représentée par Mr MERZOUK Abdessamad Président

&

**CENTRE D’IMAGERIE MEDICALE « EL AMEL »**

 Représentée par le Dr CHAÏBEDDRA TANI Sidi Mohamed,.le gerant

Il a été convenu d’un commun accord après délibération :

**Article 1 : Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet de définir et de fixer les conditions d’accès aux examens d’imagerie médicale, dispensés par le Centre d’Imagerie Médicale « EL-AMEL » aux fonctionnaires (Enseignants et ATS) de l’université de Tlemcen (désignés ci-après par l’expression « adhérents ») ainsi qu’à leurs ayants droits (enfants, conjoint, Père et Mère) et de préciser les modalités de paiement de la quote-part de la Commission des Œuvres Sociales.

**Article 2 : Mise en vigueur et durée de la Convention**

La présente Convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin le 31 Aout 2024.

**Article 3 : Textes d’application**

La présente Convention est régie par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**Article 4 : Documents conventionnels**

- La présente Convention dûment signée par les deux parties,

- Copie de l’Agrément du Ministère de la Santé et de la Population,

- Fiche technique du Centre d’Imagerie,

- Copie du registre de commerce,

- Numéro d’identification fiscale.

**Article 5 : Nature des examens**

La liste des examens assurés par le Centre d’Imagerie est en annexe-1 de la présente Convention.

**Article 6 : Tarification des examens**

Les tarifs des examens, en TTC, repris en annexe-1 de la présente Convention, sont fermes et non révisables pour toute la durée conventionnelle.

* La COSUT couvrira quarante pour cent 50% du montant global des prestations, le patients paiera les soixante pour cent 50% restants à la diligence de la clinique
* La couverture de la COSUT est de **50.000.00 DA** maximum (cinquante mille dinar) annuellement.

**Article 7 : Conditions d’accès**

- L’adhérent se présente au Centre d’Imagerie muni d’une prescription médicale.

- Sur la base de cette prescription médicale et d’une pièce d’identité, le Centre d’Imagerie remplira la « Fiche Navette » (modèle en annexe-2) qu’il remettra à l’adhérent. Muni de cette fiche navette (dûment renseignée), de la photocopie de l’ordonnance, de la photocopie de la fiche de paie et d’une fiche familiale (s’il s’agit d’un ayant droit), l’adhérent se présente au bureau des Œuvres Sociales sis au pôle d’Imama.

- Après vérification des conformités médicales et administratives, la Commission des Œuvres Sociales donne un avis favorable pour la prise en charge de l’examen, en visant la fiche navette.

- Le Centre d’Imagerie Médicale garantit le caractère confidentiel de tous les examens.

 **Article 8 : Modalités de paiement des factures**

- Le dépôt des factures par la clinique s’effectuera à la fin de chaque trimestre auprès du Bureau des Œuvres Sociales de l’Université de Tlemcen au niveau du **Siege : pôle Imama bloc abritant l'U.F.C - entée du pôle de bouhanak à gauche, RDC**

- La facture libellée à l’adresse de la COSUT doit reprendre les 100% du forfait tel qu’indiqué sur le tableau tarifaire joint à la convention de base.

- La facture établie en 03 exemplaires doit être accompagnée :

 \* d’un listing des patients avec mention du forfait pour chaque examen,

 \* d’une copie de la fiche navette par patient.

- Le paiement des factures, par la COSUT, sera effectué par virement bancaire, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de leur réception, sur le compte du Centre d’Imagerie Médicale n° **020 00131 7113432001 87** Agence **NATIXIS Tlemcen**.

**Article 9 : Résiliation**

La COSUT se réserve le droit de résilier cette Convention avec préavis d’un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10 : Annexes**

1. Liste des examens réalisables et Barèmes des tarifs en TTC.
2. Spécimen de la fiche navette avec signature et cachet du secrétariat de la COSUT
3. Modèle de facture

**Date et lieu de signature**

La présente Convention est signée à Tlemcen le 01septembre 2023

**Le Président de la Commission des Œuvres Sociales Le Gérant du centre d’Imageries**

